



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 14/12/2016
Reçu en préfecture le 14/12/2016
Affiché le 14 DEC. 2016
ID : 056-215601626-20161212-DB20161213A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
12 Décembre 2016

**AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
2017 DU BUDGET PRINCIPAL**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Philippe DONIES, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Serge LECUYER à Ronan LOAS, Martine YVON à Patricia QUERO-RUEN, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Absents : Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Dominique DAUGES.

Teaki DUPONT sortie de la salle du Conseil municipal

Secrétaire de séance : Katherine GIANNI

Présents : 24
Pouvoirs : 04
Absents : 05

n°13a

DIRECTION DES RESSOURCES

AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Antoine GOYER

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que:

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chap/art	Libellé	BP 2016	Autorisations spéciales 2017
20	Immobilisations incorporelles	299 000,00	74 750,00
2031	Frais d'études	168 500,00	42 125,00
2051	Concessions et droits similaires	130 500,00	32 625,00
204	Subventions d'équipement versées	146 000,00	36 500,00
20422	Subventions d'équipement versées	146 000,00	36 500,00
21	Immobilisations incorporelles	685 300,00	171 325,00
2111	Terrains nus	200 000,00	50 000,00
2161	Œuvres et objets d'arts	13 000,00	3 250,00
2182	Matériel de transport	140 000,00	35 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	48 000,00	12 000,00
2184	Mobilier	16 000,00	4 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	268 300,00	67 075,00
23	Immobilisations en cours	4 156 700,00	1 039 175,00
2312	Terrains	320 000,00	80 000,00
2313	Constructions	1 445 700,00	361 425,00
2315	Voirie	2 391 000,00	597 750,00
	TOTAL	5 287 000,00	1 321 750,00

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la Commission « Finances et ressources humaines » du vendredi 2 décembre 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire, pour l'année 2017, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif du budget principal pour un montant global de 1.321.750€.
- **VOTE** les chapitres (ou opérations) concernées.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 5 CONTRE (Irène Bellec, Daniel Le Lorrec, Sylvain Britel, Michel Le Mestrallan, Thierry Le Floch) – 3 ABSTENTIONS (Nolwenn Delalee, Jean Guillaume Gurlain, Yolande Allanic).

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire



(Handwritten signature in blue ink)